

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-128

**REGLEMENT DU JEU photographique sur le thème « Noël à
Trilport »
organisé par la Ville de Trilport**

Le Maire de la commune de Trilport,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-2,

VU la délibération n°2020/91 en date du 15 décembre 2020 relative à l'animation pour le soutien du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer les règles en matière d'organisation du jeu photographique sur le thème « Noël à Trilport » organisé par la Ville de Trilport.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation

Dans le cadre des fêtes de Noël et pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales qui n'ont pas permis de maintenir le marché de Noël, la Ville de Trilport, dont le siège social est sis 5 rue du Général De Gaulle organise un jeu photographique, à but promotionnel et non commercial entre le 16 décembre 2020 et le 4 janvier 2021

Article 2 : conditions de participation

Le jeu est ouvert à tout trilportais majeur ou mineur (autorisation parentale à fournir lors de l'inscription par le représentant légal).

Sont exclus du jeu les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du jeu (élus et l'ensemble des fonctionnaires de la ville).

La participation est libre et gratuite.

Les participants se photographieront devant les décorations de Noël Place de la Mairie.

Article 3 : modalités de participations

Les personnes souhaitant participer au jeu photographique envoient leur photo à l'adresse mail suivante : service.evenementiel@trilport.fr.

Les participants devront lors de cet envoi joindre à l'appui de leur photographie, les pièces suivantes :

- Leur autorisation expresse de diffusion de leur photographie sur le Facebook de la Ville et sur les différents supports promotionnels de la Ville, comprenant éventuellement les informations relatives aux cessions de droit d'auteur et droit à l'image,
- Le présent règlement dûment signé.
- L'autorisation du représentant légal si la personne est mineure.

Ils recevront un accusé réception qui mentionnera notamment les mentions légales suivantes :

- Durée de conservation des photographies,
- Durée de conservations de leurs données personnelles.

Article 4 : Réception des photographies

Le nombre de photographie est de : 1

Article 5 : utilisation des photographies pendant le jeu

Le service événementiel diffusera les photographies sur le compte Facebook de la Ville. Les noms des personnes ne seront pas diffusés.

Article 6 : sélection des photographies

Les 100 premiers participants recevront une récompense.

Article 7 : récompenses

Les 100 premiers recevront un bon d'achat d'une valeur de 10€ à dépenser chez les commerçants trilportais suivants :

- La boulangerie « Mansard » sis 18/20 rue du Maréchal Joffre
- La boulangerie « Lamiqal » sis 15 rue Maréchal Joffre
- Le salon de coiffure « Rieira » sis 14 rue du Maréchal Joffre
- Le fleuriste « Les fleurs à Caro » sis 25 rue du Maréchal Joffre
- La pharmacie « Bawa » pour le rayon para pharmacie sis 3 rue du Maréchal Joffre
- La pharmacie « Rosset » sis 56 avenue de Verdun
- Le barbier « Classi » sis 14 rue du Maréchal Joffre
- Le restaurant Grec « Bodrum » sis 36 rue du Maréchal Joffre
- Le restaurant Grec « Miami Food » sis 30 Bis rue du Maréchal Joffre
- La pizzeria « El Maestro » sis 31 rue du Maréchal Joffre
- Le magasin de télé phone « Phone Garage » sis 16 rue du Maréchal Joffre

- L'épicerie « Trilport Distribution » sis 21 rue du Maréchal Joffre
- Le coiffeur « Alexandrine » sis 52 rue de Montceaux
- L'opticien sis 11 rue du Maréchal Joffre

La remise des bons se fera en présence des lauréats par tirage au sort, une enveloppe sera remise à chaque lauréat. Le prix offert ne sera ni échangeable, ni remboursable.

Les lauréats auront un délai de 6 mois à compter de la remise du bon pour l'utiliser

La Ville se laisse la possibilité d'effectuer une exposition des 100 premières photographies pendant le marché de Noël session 2021.

Article 8 : droit à l'image et droit d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés et renseignera, lors du dépôt des photographies, les informations relatives aux « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Trilport pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif. A l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la clôture du jeu, les photographies seront donc automatiquement détruites à l'issue de ce délai.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

1. Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
2. L'accessoire de l'image : lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
3. Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : responsabilité et litige

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du jeu, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Le présent règlement fera l'objet d'une publication auprès des participants.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Trilport.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif de Melun.

Article 10 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service événementiel au 01.60.09.79.30 (Mairie de Trilport, Service de la Communication).

Article 11 : Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Monsieur le Maire - Ville de Trilport - 5 rue du Général De Gaulle - 77470 TRILPORT - accueil@trilport.fr. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville dans le cadre du jeu et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 12 : A compter de son affichage le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois devant le tribunal administratif de Melun.

Article 13 : est joint au présent arrêté le projet de règlement qui sera remis aux participants et qui devra être signé par eux lors du dépôt de leur inscription.

Dernier article :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice de la communication,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFOMRE AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 17/12/20

Publié le : 18/12/20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 décembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201216-2020-128AR-AR
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020